



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-081

PUBLIÉ LE 11 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2020-03-11-001 - Arrêté du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 3
- 13-2020-03-11-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Madame Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources pour les actes relevant du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (4 pages) Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-03-11-001

Arrêté du portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Andrée AMMIRATI,
Administratrice Générale des Finances publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle Coordination Administrative
RAA n°

Arrêté du portant délégation de signature
en matière d'**ordonnement secondaire**
à **Madame Andrée AMMIRATI**,
Administratrice Générale des Finances publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites),
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites) ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4

Madame **Andrée AMMIRATI** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 mars 2020

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-03-11-002

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Francis BONNET,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
et à Madame Andrée AMMIRATI,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources
pour les actes relevant du Représentant du Pouvoir
Adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle Coordination Administrative
RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Francis BONNET**,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
et à **Madame Andrée AMMIRATI**,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice du pôle pilotage et ressources
pour les actes relevant du **Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-210 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Francis BONNET**, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Madame **Andrée AMMIRATI**, Administratrice Générale des Finances Publiques, adjointe auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 décembre 2016 fixant la date d'installation de Monsieur **Francis BONNET** au 18 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame **Andrée AMMIRATI**, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Francis BONNET**, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Andrée AMMIRATI**, adjointe au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et compétences définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité (<i>uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites</i>)
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions (<i>uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites</i>)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2020, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

Article 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et l'adjointe au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 mars 2020

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT